**Accueillants de type social de gré à gré**

### CONTRAT D’ACCUEIL DE PERSONNES ADULTE EN RESIDENCE FAMILIALE

### Contrat établi

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour un accueil** | permanent | temporaire (1) |
| à temps complet | . | . **x** |
| à temps partiel (2) | . | . |

Entre : **L’accueillant familial**

Nom, prénom (1) : FROELIGER Christophe  
Né(e) le : 22 mai 1963   
Domicilié(e) à  LA TRETOIRE (77)

Nom, prénom : Nathalie FROELIGER  
Né(e) le : 10 octobre 1970  
Domicilié(e) à : LA TRETOIRE

Et : **La personne accueillie**

Nom, prénom :   
Éventuellement nom d’épouse :   
Né(e) le :

Domicile antérieur :

**Les parties contractantes conviennent de ce qui suit :**

### Obligations matérielles de l’accueillant familial

le couple Mr et Mme FROELIGER dénommé(e)(s) accueillant, s’engage à accueillir à son domicile, à compter du

Monsieur – Madame –

Durée de séjour prévue :

Coût total du séjour :

Prix de journée :

**L’accueillant doit assurer** un accueil répondant aux caractéristiques suivantes, dans le respect des règles d’hygiène et de sécurité :

**Article 1 – L’accueil et l’hébergement**

Il consiste en la mise à disposition :

* **d’une chambre individuelle**
* liste et description du mobilier mis à disposition par l’accueillant familial.
* Par ailleurs, **la personne accueillie a libre accès aux pièces communes**de la maison et au jardinet doit respecter les lieux privés de l’accueillant (chambre, bureau, …) ainsi que la chambre ou le logement des autres personnes accueillies.

L’hébergement comprend :

**a. La restauration**

Elle consiste en 3 repas journaliers, préparés en groupe. L’attention porté à la nutrition est une caractéristique de l’accueil et la participation à la préparation des repas est une activité essentielle, avec des objectifs de rééquilibrage alimentaire et de renforcement.

En cas de régime alimentaire, les repas proposés devront tenir compte des prescriptions médicales. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de proposer des menus hallals ou végan.

Les repas sont partagés de manière conviviale dans la mesure où l’état de santé de la personne accueillie le permet et si elle le souhaite.

**b. L’entretien**

La participation aux tâches d’entretien n’est pas une obligation mais, plutôt, une recommandation, car c’est une activité qui participe au contenu thérapeutique des séjours. Il comprend l’entretien :

* des pièces mises à disposition ;
* du linge de maison ;
* du linge personnel de la personne accueillie.

### Article 2 - Obligations de l’accueillant

Monsieur, Madame, FROELIGER ou le couple dénommé(es) accueillant.

S’engage à tout mettre en œuvre afin d’offrir un accueil familial conforme aux principes suivants à :

L’accueillant s’efforce, en accueillant la personne au sein de son foyer, de la faire participer à la vie quotidienne de la structure.

L’accueillant s’efforce d’aider la personne accueillie à **réaliser son projet de vie** et ainsi :

* à retrouver, préserver ou développer son autonomie ;
* à maintenir et développer ses **activités sociales**;
* à formuler des projets, à établir des plans d’action ;
* à atteindre les objectifs qu’elle s’est fixée pour son séjour.

L’accueillant familial s’engage :

* Vis-à-vis de la personne accueillie, à :   
  - garantir par tous moyens son bien-être,   
  - respecter ses opinions, convictions politiques et religieuses ou morales,   
  - adopter un comportement courtois, exempt de toute violence verbale ou physique,   
  - respecter son libre choix du médecin ou du thérapeute si elle a besoin de consulter à l’extérieur.  
  - faire preuve de réserve et de discrétion par rapport à sa correspondance et dans ses rapports avec sa famille,   
  - lui permettre de recevoir de la visite, préserver l’intimité de ces visites, dans un respect mutuel vis-à-vis de l’accueillant et des autres personnes accueillies,   
  - **favoriser sa libre circulation à l’extérieur du logement**  
  - préserver son intimité et son intégrité.

### Article 3 - Obligations de la personne accueillie

La personne accueillie et son représentant s’engagent à respecter la vie familiale de l’accueillant, à faire preuve de réserve et de discrétion et à adopter un comportement courtois à l’égard de l’accueillant familial et de sa famille. Par ailleurs, la seule règle intangible au sein du groupe reste l’acceptation de groupe et le respect de son intégrité et de celle de ses membres. Le groupe fait occasionnellement l’objet de temps de régulation animés par une psychologue en vue d’entretenir une dynamique positive.

### Article 4 - Conditions financières de l’accueil

**Au total, les frais d’accueil sont fixés à : 800 € par semaine**. Les frais de séjour peuvent être réglés à l’arrivée en totalité ou bien, éventuellement et après accord, au début de chaque nouvelle semaine.

Les dépenses restant à la charge de l’accueilli sont celles liées aux régimes alimentaires spécifiques et aux recours à des thérapeutes externes.

**Le règlement des frais d’accueil est à effectuer au jour de l’arrivée.**

Modalité de règlement et de facturation : liquide, chèque, espèces au choix. En cas de cessation anticipée et négociée du contrat d’accueil, la personne accueillie sera remboursée de ses dépens au prorata de la durée restante, toutefois, l’engagement minimum requis est d’une semaine, facturée 800 Euros. Le remboursement des frais de séjour est soumis à un accord préalable de l’accueillant. La décision de mettre un terme au séjour prise unilatéralement et sans discussion préalable ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement. En cas de départ anticipé au cours de la première semaine, les frais de séjour engagés (soit 800 Euros) ne sont pas remboursables.

### Article 5 - Le suivi de la personne accueillie

L’accueillant s’engage à mettre en œuvre, en tant que de besoin et à la demande expresse de la personne accueillie, un accompagnement thérapeutique assurée par une psychologue ou bien un bilan de compétences en vue de formuler un projet professionnel. Cet accompagnement se matérialise par des temps d’entretien, au nombre de deux par semaine (dont 1 avec la psychologue). Les entretiens ne sont pas obligatoires, toutefois. Des temps de régulation en groupe de parole sont également prévus si le besoin s’en fait sentir.

### Article 7 – Assurance et responsabilité

La Parenthèse au vert n’a pas souscrit d’assurance spécifique pour les dommages corporels et autres préjudices susceptibles de survenir à l’occasion des séjours ou bien au cours des activités pratiquées. Il appartient donc à chacun de souscrire éventuellement une assurance spécifique au séjour. Les trajets entre le domicile des résidents et la Parenthèse au vert, s’effectuent, à l’aller comme au retour sous leur entière responsabilité.

### Article 8 - Durée de validité et renouvellement

**Le présent contrat est signé au plus tard le jour de l’arrivée de la personne accueillie chez l’accueillant.** Il est établi en deux exemplaires**.**

Le présent contrat est conclu pour la période du à la fin du séjour, prévue le .

**Signatures**

*précédées de la mention manuscrite* *"Lu et approuvé"*

|  |  |
| --- | --- |
| A .................................... , le .................. | A .................................... , le .................. |
| L’accueillant familial | La personne accueillie |